



LISTE DES DOCUMENTS AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE

CERTIFICAT DE CAPACITÉ A MARIAGE

Au moins 3 mois avant la date du mariage

ATTENTION : Le dossier de publication des bans et de délivrance de certificat de capacité à mariage doit être déposé auprès du consulat général compétent à raison du lieu du mariage adoulaire.

Pièces à produire par le ressortissant français :

- ☐ Renseignements relatifs aux futurs époux (formulaires ci-joints).
- ☐ Une **copie intégrale (original)** d'acte de naissance français datant de **moins de trois mois**, avec mention(s) marginale(s), délivrée par la Mairie du lieu de naissance en France ou par le Service Central de l'état civil de Nantes pour les Français nés à l'étranger.
- ☐ En cas de **veuvage**, produire un acte de décès du conjoint.
- ☐ La preuve de la nationalité française établie par une photocopie de :
 - la carte nationale d'identité française en cours de validité
 - **OU** - le passeport biométrique en cours de validité
 - **OU** - le certificat de nationalité française
 - **OU** - le décret de naturalisation ou de réintégration (copie du journal officiel)
 - **OU** - la déclaration enregistrée de nationalité française.
- ☐ Une photocopie du passeport (les premières pages ainsi que celles sur lesquelles ont été apposés des cachets d'entrée et sortie, présenter l'original). Pour les binationaux, les copies du passeport marocain (ou autre) avec pages sur lesquelles ont été apposés des cachets d'entrée et sortie.
- ☐ Preuve de résidence récente (factures électricité, quittance de loyer...) ou certificat de résidence et une copie de la carte de séjour pour les Français résidant au Maroc)
- ☐ Pour le futur époux mineur :
 - dispense du Procureur de la République de Nantes et consentement des père et mère
- ☐ Pour le majeur protégé :
 - consentement du curateur ou tuteur
 - avis médical pour les majeurs en tutelle

Pièces à produire par le ressortissant étranger (Marocain,...) :

- ☐ Renseignements relatifs aux futurs époux (formulaires ci-joints)
- ☐ Une copie intégrale de l'acte de naissance récente, avec traduction et légalisation éventuelles.
- ☐ Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso et le cas échéant du passeport (présenter les originaux ou une photocopie certifiée conforme).
- ☐ Un certificat de célibat (moins de trois mois à partir de la date du dépôt du dossier).
- ☐ **En cas de divorce** : la photocopie de l'acte de divorce définitif en arabe et l'original de sa traduction en français ainsi que le certificat de non remariage de la date du divorce à nos jours.
- ☐ Certificat de résidence récent (moins de trois mois) délivré par les autorités marocaines

Important : Chaque document établi en arabe devra être accompagné de sa traduction en français effectuée par un traducteur assermenté.

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres documents peuvent vous être demandés le cas échéant.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES FUTURS CONJOINTS**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ A MARIAGE**

NOM : (majuscules)

Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)

PROFESSION (en français) :

LIEU DE NAISSANCE :

(code postal) :

PAYS :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ(S) :

DOMICILE OU RÉSIDENCE :

Lieu :

N° et rue :

Pays :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE : ☐ CÉLIBATAIRE ☐ VEUF (VE) : ☐ DIVORCÉ (E) :

Si veuf (ve) ou divorcé(e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage :

Date du veuvage⁽¹⁾ ou de la décision de divorce⁽²⁾ :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRÉNOM(S)		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS.

A, le

Signature⁽¹⁾ Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.⁽²⁾ Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines seront portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES FUTURS CONJOINTS**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ A MARIAGE**

NOM : (majuscules)

Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)

PROFESSION (en français) :

LIEU DE NAISSANCE :

(code postal) :

PAYS :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ(S) :

DOMICILE OU RÉSIDENCE :

Lieu :

N° et rue :

Pays :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE : ☐ CÉLIBATAIRE ☐ VEUF (VE) : ☐ DIVORCÉ (E) :

Si veuf (ve) ou divorcé(e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage :

Date du veuvage⁽¹⁾ ou de la décision de divorce⁽²⁾ :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRÉNOM(S)		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS.

A, le

Signature

⁽¹⁾ Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.

⁽²⁾ Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexacte ou falsifié. Les peines seront portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS CONJOINTS

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ A MARIAGE

DATE ET LIEU PRÉVUS POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Date :

Lieu :

1. PARENTÉ ou ALLIANCE

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance entre eux ? ☐ OUI ☐ NON
si OUI, lequel ?

.....

2. RÉGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON

Un écrit désignant la loi applicable à
votre régime matrimonial est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON

3. ENFANTS NÉS DU COUPLE¹ :

	Prénom(s)	NOM
Premier enfant		
Deuxième enfant		
Troisième enfant		

A..... , le

Prénom :

NOM :

Signature du futur conjoint

A..... , le

Prénom :

NOM :

Signature du futur conjoint

¹ Joindre une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants le cas échéant traduite et légalisée.

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines seront portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.